

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-09-34x-01012 Référence de la demande : n°2022-01012-031-001

Dénomination du projet : Suivi post implantation des parcs éoliens en exploitation à Sainte-Rose et à Petit- Canal

Lieu des opérations : -Département : Guadeloupe -Commune(s) : 97115 - Sainte-Rose.97131 - Petit-Canal.

Bénéficiaire : SARL EXEN - Expert avifaunistique et chiroptérologique

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande émane de la société EXEN spécialisée dans les suivis post-implantation au niveau de parcs éoliens en exploitation.

Elle concerne les suivis de mortalité de toutes les espèces d'oiseaux et de chiroptères de Guadeloupe dont l'examen relève du CNPN sous deux parcs éoliens : Sainte Rose et Petit Canal (pour un total de 18 éoliennes).

La demande est incomplète à ce stade. Il est nécessaire pour le CNPN de disposer des rapports de suivis passés pour apprécier la pression de passage nécessaire pour documenter les impacts (avérés). Pression de passage absente de la demande de dérogation.

Le protocole de suivi n'étant ni précis ni complet, le CNPN ne peut confirmer que les efforts déployés permettront de répondre à la question de la quantification de la mortalité réelle pour chaque espèce. Combien de passage sous chacune des éoliennes par an ?

Il est également demandé que soient présentés les résultats des tests de persistance des cadavres en présence d'un climat et de prédateurs particulièrement peu favorables à leurs maintiens pour vérifier le bon calibrage des suivis.

Le suivi de mortalité devra être accompagné d'un suivi d'activité des chiroptères, qui doit être mis en œuvre à travers un enregistreur en continu au niveau de la nacelle et au plus bas pour les espèces de bas vol. Il sera procédé à un argumentaire du choix de l'éolienne (par parc) porteuse du dispositif (contexte local et emplacement compte-tenu de la végétation présente) pour juger de la pertinence du suivi ajustée au site.

Le CNPN émet un avis défavorable en l'état et attend les éléments manquants pour rapidement doter ces parcs de suivis mortalités en bonne et due forme.

En outre, au regard de cette demande d'autorisation, il est demandé à la DEAL un bilan de l'application de la procédure ERC pour ce parc, puisqu'il est considéré possible une mortalité des espèces protégées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☐

Défavorable ☒

Fait le : 13 décembre 2022

Signature :



Le président